



# NOUVELLES MODALITÉS DE PARTENARIAT CAF/MSA

AUTOUR DES PRESTATIONS  
DE SERVICE EAJE/ALSH

À COMPTER DE 2022



# Une seule déclaration

## Plus simple

La Caf et la Msa appliquent les mêmes règles pour calculer et verser la prestation de service aux Eaje et aux Alsh.

## Plus rapide

Une seule déclaration de données est à adresser à la Caf qui transmet toutes les informations nécessaires à la Msa pour que celle-ci verse sa subvention.

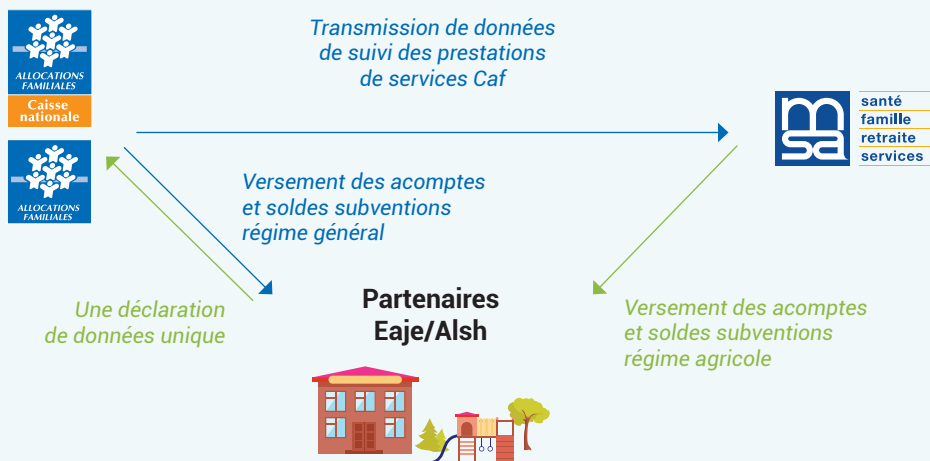
## Plus juste et plus équitable

À travers ce partenariat, la Caf et la Msa financent 100% de l'activité de 100 % des structures.

## Pareil pour toutes les familles

Qu'elles relèvent du régime agricole ou du régime général, elles se voient appliquer les mêmes barèmes et les mêmes modalités d'accueil pour leurs enfants.

# Circuit de déclaration de données et de liquidation des prestations de services



## Le conventionnement de ce nouveau partenariat

Nouvelle convention ou renouvellement	
Si le montant de la subvention Msa est <b>supérieur</b> à 23 000 euros	Signature d'une convention tripartite Caf/Msa/partenaire
Si le montant de la subvention Msa est <b>inférieur</b> à 23 000 euros	Signature d'une convention bipartite Caf/partenaire + notification Msa

Conventions en cours	
Si le montant de la subvention Msa est <b>supérieur</b> à 23 000 euros	Maintien de la convention Caf/partenaire jusqu'à son terme + nouvelle convention bipartite Msa/partenaire calée sur la durée de la convention Caf
Si le montant de la subvention Msa est <b>inférieur</b> à 23 000 euros	Notification de paiement de la Msa



## CONTACTS

Plus d'informations sur  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

